



20 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant **Contribution de la CODE au colloque du 19 novembre 2009** **organisé par la CNDE**

Les droits des enfants vulnérables en Belgique

Introduction

L'intérêt supérieur de l'enfant constitue le fil rouge de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dont on fête aujourd'hui le 20^{ème} anniversaire. Elle établit en effet que, en raison de « *son manque de maturité physique et intellectuelle* »¹, l'enfant a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux. Dans ce présupposé, on retrouve l'idée de vulnérabilité commune aux enfants.

Par ailleurs, la Convention rappelle que certains groupes d'enfants ont des « *besoins particuliers* » : elle retient plus particulièrement les enfants réfugiés² et les enfants porteurs d'un handicap³.

Les groupes d'enfants vulnérables

En Belgique, certains enfants sont plus vulnérables que d'autres au sens où ils courent un plus grand risque de devenir les victimes de discriminations, de stigmatisations et d'autres formes de mauvais traitements. Nous retenons les enfants issus de quatre groupes particuliers.

a) Les enfants de familles pauvres

En 2009, nous devons constater que dans un pays privilégié comme la Belgique, la pauvreté touche de nombreuses familles et de nombreux enfants et que près d'un enfant sur cinq vit dans une situation de risque de pauvreté. La pauvreté est une problématique structurelle qui a un impact très important sur tous les droits des enfants.

1 Préambule de la CIDE.

2 Art. 22 de la CIDE.

3 Art. 23 de la CIDE.

La pauvreté est traditionnellement définie comme l'insuffisance ou l'absence de revenus. Or, elle n'est pas seulement une question économique ; elle est aussi une problématique multidimensionnelle complexe qui affecte tous les domaines de vie. Très souvent, tel que le constate notamment ATD Quart Monde, les précarités se cumulent et se renforcent. L'ensemble des droits fondamentaux n'est pas respecté.

Les conditions de vie (logement, etc.) ne sont plus conformes à la dignité humaine, et toutes les sphères de la vie quotidienne s'en trouvent affectées. On pense notamment aux soins de santé qui deviennent moins accessibles (et donc à la santé qui se fragilise), au plus difficile accès à l'éducation (parfois il n'y a pas d'accrochage scolaire dès l'école maternelle), à la culture, aux loisirs, à la moindre participation des personnes concernées, et à la vie familiale qui subit les conséquences de toutes ces inégalités (notons le plus grand risque de séparation suite à un placement des enfants dans les foyers les plus défavorisés).

b) Les enfants dans la migration

Les enfants étrangers, nouveaux migrants et/ou demandeurs d'asile, qu'ils soient accompagnés ou non (de parents, de membres de leur famille, ou tout simplement d'un adulte), sont également doublement vulnérables. En effet, d'une part ce sont des enfants – vulnérables par définition - et d'autre part ils font partie d'un groupe très souvent stigmatisé : celui des migrants. Si bien entendu ces enfants peuvent parfois être victimes d'incidents xénophobes, c'est surtout l'atteinte à plusieurs autres droits fondamentaux qui est inquiétante. Ainsi, ces enfants font parfois l'objet de discriminations, notamment dans le domaine de l'éducation. En outre, ils sont, de manière générale, plus défavorisés sur un plan socio-économique, ce qui les place dans une situation difficile à plus d'un titre.

Aujourd'hui, il faut constater une importante crise de l'accueil : de nombreuses familles sont accueillies dans des conditions très précaires (notamment à l'hôtel, dans des conditions inadéquates, sans repas, ni encadrement médical, etc.) ou se retrouvent dans la rue sans le moindre accompagnement...

Relevons enfin que malgré la création de solutions alternatives, des familles se trouvent encore enfermées dans les centres fermés pour avoir demandé l'asile à la frontière et ne pas disposer des documents d'entrée ou de séjour suffisants.

c) Les enfants porteurs de handicaps et les enfants hospitalisés (notamment en institutions psychiatriques)

La situation des enfants porteurs de handicaps reste préoccupante à bien des niveaux (vie en famille, santé, accueil, scolarité, participation, loisirs). Or, ils ont besoin d'une assistance et d'une protection particulière adaptée à leurs besoins tant de la part de leurs proches que de la société. Dans le cas contraire, pour la grande majorité d'entre eux, ils ne peuvent accéder à l'autonomie (à un degré ou à un autre) et leurs droits ne parviennent que difficilement à être respectés.

Les droits des enfants hospitalisés, notamment en institutions psychiatriques, doivent faire l'objet d'une attention particulière, comme l'a dénoncé UNICEF Belgique, à travers son travail réalisé avec des enfants et des jeunes dans la cadre du projet « What do you think ? »

d) Les enfants en conflit avec la loi

Le terme « enfant en conflit avec la loi » fait référence à tout jeune de moins de 18 ans qui est en contact avec le système judiciaire après avoir été suspecté ou accusé d'avoir commis un délit.

S'il est clair que le fait de commettre un délit doit nécessairement entraîner une réaction sociale et une sanction, s'agissant d'infractions commises par des mineurs, il convient de toujours garder à l'esprit la Convention. Un mineur délinquant reste avant tout un mineur qui doit être respecté et protégé. En Belgique, on constate que l'enfermement constitue la réponse la plus fréquente au comportement déviant d'un mineur, y compris l'enfermement en prison (donc avec des adultes) ou dans des institutions spécialisées spécialement créées à cet effet, ce qui est contraire à la Convention, qui consacre le fait que l'enfermement doit être une mesure de dernier ressort.

Par ailleurs, ces enfants se voient de plus en plus appliquer des concepts du droit pénal pour adulte. Autrement dit, les mineurs en conflit avec la loi sont parfois jugés sans tenir compte de leur droit spécifique de mineur (cfr. la mesure de dessaisissement), en complète opposition avec la Convention.

Spécificité des enfants vulnérables

Etre un enfant et appartenir à un groupe minoritaire donne souvent lieu à une double stigmatisation, se traduisant elle-même par une plus grande vulnérabilité.

Dans la plupart des cas, on considère d'abord les enfants des groupes vulnérables pour leur spécificité ethnique (ce sont des étrangers...), physique (des handicapés...), ou autre, et bien moins *tout simplement* en tant qu'enfant. Ce n'est pas sans conséquence pour eux, sur un plan aussi bien psychologique que juridique. De tous les enfants, ce sont certainement les enfants des groupes sociaux les plus vulnérables dont les droits sont les moins respectés.

Au-delà des différences qui font la spécificité de chacun des groupes vulnérables, au-delà également de ce qui fait le caractère unique de chaque enfant, on retrouve des points communs entre eux. En d'autres mots, les enfants en conflit avec la loi, les enfants porteurs d'un handicap, d'un trouble psychiatrique ou d'une maladie grave, les enfants des familles les plus pauvres, les enfants issus de l'immigration et les mineurs migrants :

- ont plus de risque d'être placés (enfermés) que les enfants n'appartenant pas à un groupe vulnérable, et donc souvent d'être privés de leur famille d'origine ;
- présentent davantage de problèmes de santé (physique et psychologique) ;
- ont plus difficilement accès à l'éducation ;
- sont plus susceptibles d'être victimes de violence ;
- n'ont pas de réel droit à la participation.

D'une manière générale, il est porté atteinte à l'ensemble de leurs droits : droit de vivre en famille, droit à la santé, droit à l'éducation, droit d'être protégé, droit de participer, etc.

Conclusion

Pour conclure, nous souhaitons rappeler que dans ses observations finales du 13 juin 2002, le Comité des droits de l'enfant attirait l'attention de l'Etat belge sur la situation des enfants des groupes les plus vulnérables, en particulier en ce qui concerne la coordination des politiques menées, la collecte des données, la diffusion de la Convention et la formation autour des droits de l'enfant, ainsi que les aides accordées aux enfants. Plus précisément, le Comité recommande à la Belgique d'accorder une attention particulière aux enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables (enfants des foyers économiquement défavorisés, enfants porteurs d'un handicap, enfants en conflit avec la loi, enfants migrants et demandeurs d'asile).

Il nous semble que ces recommandations restent d'actualité et la CODE ne manquera pas d'y être particulièrement attentive dans les années à venir.